

Rapport pour le conseil régional
JUN 2014

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE :
EXPERIMENTATION DE L'ALLEGEMENT DES PROCEDURES DE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Simplifier les aides régionales en expérimentant les procédures allégées de versement.	5
2. Faciliter l'accès des entreprises à la commande publique régionale, un engagement régional constamment renouvelé.....	7
PROJET DE DELIBERATION.....	10
ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION.....	13
LISTE DES DISPOSITIFS CONCERNES PAR L'ALLEGEMENT DES PROCEDURES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	14
ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION.....	16
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUIN 2014 POUR LESQUELLES S'APPLIQUENT L'ALLEGEMENT DES PROCEDURES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	17
FICHE DE SYNTHESE.....	19

EXPOSE DES MOTIFS

La Région s'est engagée fin 2012 dans une démarche innovante d'affirmation de sa responsabilité sociétale et de modernisation de son action (CR 100-12 du 22 novembre 2012), formalisée dans le projet Région Responsable.

Le premier rapport annuel du Délégué spécial auprès du Président a présenté un premier bilan des actions engagées (CR 104-13 du 21 novembre 2013) et a formulé des préconisations sur les trois grands axes :

- Simplifier et innover pour renforcer la qualité du service public régional,
- Améliorer l'accès au service public régional par l'ouverture, la valorisation de ses données et par l'instauration d'un service de médiation,
- Amplifier le dialogue avec les parties prenantes pour un service public régional toujours adapté aux attentes des Franciliennes, Franciliens et des territoires.

Parallèlement, sur cette base des éléments d'analyse portés tant par Vigéo dans le cadre de la notation extra financière que par l'AFNOR dans le cadre de l'évaluation de la responsabilité sociétale de la Région selon la norme ISO 26000, la Direction Générale des Services a formalisé en décembre 2013, sept axes prioritaires pour le projet Région Responsable. Ces éléments constituent des lignes directrices pour une Région encore plus Responsable et s'articulent avec les axes présentés ci-avant.

S'inscrivant dans l'esprit des travaux mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de sa modernisation, la Région souhaite accélérer le processus de simplification sur deux volets majeurs de ses interventions : les subventions et la commande publique.

Ces deux catégories de parties prenantes régionales attendent des institutions publiques un renforcement de leur efficience notamment en termes d'accès à l'information et à la simplification des dossiers à transmettre pour obtenir un marché public ou une aide. C'est en ces termes qu'elles ont exprimé leurs attentes dans les enquêtes réalisées par le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique¹ :

- réduire la redondance
- améliorer les conseils et l'accompagnement
- réduire les délais
- simplifier le vocabulaire, améliorer la clarté des consignes
- lutter contre l'inflation des normes
- réduire le sentiment « inutilité de la démarche à accomplir »
- identifier le bon interlocuteur.

La Région s'est engagée dans une entreprise de simplification des procédures d'aides (définition, attribution et paiement des subventions). Initiée au printemps 2012 par le Directeur Général des Services dans le cadre de la convention des encadrants, cette démarche s'inscrit en parfaite cohérence et résonance avec les travaux conduits au niveau de l'Etat dans le contexte de la modernisation de l'action publique (MAP) d'une part, les missions confiées en novembre 2012 au délégué spécial en charge de la responsabilité sociétale et de de la modernisation de l'action publique régionale d'autre part.

Elle vise en effet à participer à :

- un renforcement de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique régionale.

¹ Etude SGMAP sur la complexité des démarches des entreprises 2013 - <http://www.modernisation.gouv.fr/documentation/etudes/demarches-administratives-des-entreprises-une-etude-pour-en-mesurer-la-complexite>

Etude SGMAP Evènements de la vie « associations », 2008-¹<http://www.modernisation.gouv.fr/documentation/etudes/associations-mesure-de-la-complexite-administrative>

- une amélioration de la qualité du service public portée notamment par une simplification des démarches pour les demandeurs et bénéficiaires d'aides régionales. Il s'agit en quelque sorte de replacer les demandeurs et bénéficiaires d'aide au cœur des préoccupations lors de la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de nos processus administratifs (instruction, attribution, paiement des subventions) mais aussi de nos processus de communication entendus au sens large.
- un développement de l'efficacité collective par une adaptation et/ou révision des règlements mais aussi des modes de fonctionnement.

Une première étape a d'ailleurs été franchie avec l'adoption de la délibération CR 108-13 du 20 novembre 2013 relative au cadre régional d'intervention relatif au soutien des structures dans le secteur de l'environnement.

Le présent rapport propose la présentation de deux expérimentations dans le domaine du versement des subventions d'une part et des achats publics d'autre part.

1. Simplifier les aides régionales en expérimentant les procédures allégées de versement.

Les premières réflexions de l'administration sur la simplification ont débouché sur la mise en application en juillet 2013 de mesures articulées autour des thématiques suivantes :

- une meilleure anticipation générale.
- une clarification organisationnelle.
- un assouplissement des règles relatives aux modalités de versement des aides.
- une amélioration et simplification des informations fournies et demandées aux citoyens et aux bénéficiaires de subvention.

Afin d'approfondir ces travaux, le Directeur Général des Services a demandé à l'administration de lui faire des propositions complémentaires.

Ces travaux ont permis d'approfondir l'analyse des processus d'instruction, d'attribution et de paiement des aides et de dégager de nouvelles pistes de simplification.

Ils ont débouché sur la mise en application en juin 2014 de mesures visant selon les cas :

- Une amélioration de l'information des bénéficiaires.
- Un développement de la transversalité et de la culture commune.
- Un allègement des pièces justificatives nécessaires au paiement des subventions.
- Un renforcement de la qualité du contrôle.

Ils préconisent également l'expérimentation de modalités de versement allégées en fonction des montants attribués. Il s'agit d'instaurer des règles spécifiques pour certains dispositifs régionaux et pour des aides régionales inférieures à 50 000 €.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- **Pour les subventions inférieures à 5 000 €:**
 - o Mise en place d'un versement unique de la subvention, non révisable et automatique.
 - o Génération du paiement directement par les services régionaux au moment de la notification de la subvention.

- **Pour les subventions comprises entre 5 000 et 23 000 €:**
 - o Suppression du plan de trésorerie pour obtenir une avance.
 - o Versement de l'avance à la demande du bénéficiaire.

- **Pour les subventions comprises entre 23 000 et 50 000 €:**
 - o Suppression du plan de trésorerie remplacé par une attestation d'insuffisance de trésorerie.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée régionale d'expérimenter la simplification des versements de subventions pour 27 dispositifs, en contrepartie d'un renforcement des contrôles régionaux a posteriori.

Les dispositifs concernés par cette expérimentation ont été sélectionnés en fonction des montants de subvention qu'ils représentent et des types de bénéficiaires majoritairement concernés. L'accent porte ainsi sur les associations percevant des subventions de faible montant.

En 2013, les 27 dispositifs proposés représentaient un nombre de dossiers de l'ordre de 1300 pour un montant total alloué de près de 16 M€. Parmi ces dossiers :

- 35% concernent des subventions inférieures à 5 K€
- 53% concernent des subventions comprises entre 5 et 23 K€
- 11% concernent des subventions comprises entre 23 et 50 K€
- 1% concernent des subventions supérieures à 50K€

79% des bénéficiaires de ces dispositifs sont des associations.

Dispositifs expérimentaux

- Animation sociale des quartiers – Actions non contractualisées d'intérêt régional
- Clubs formateurs
- Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile de France
- Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement
- Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Ile-de-France
- Aide globale pour le fonctionnement des revues
- Aides à des projets spécifiques des revues du champ artistique, culturel et des sciences
- Subventions spécifiques aux projets des organismes œuvrant à la promotion du livre et de la littérature
- Subventions spécifiques à des manifestations d'envergure régionale
- Subventions spécifiques aux actions favorisant la diffusion des éditeurs indépendants
- Aide à la librairie indépendante
- Partenaire de l'ADELIC pour conforter le rôle de la librairie indépendante dans une logique de solidarité interprofessionnelle
- Aide financière aux projets portés par des réseaux de professionnels de la chaîne du livre
- Subventions spécifiques aux projets éditoriaux exceptionnels des éditeurs indépendants
- Programme régional de résidences d'écrivains (Auteurs)
- Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)

- ARAMIS soutenant les microprojets portés par les associations franciliennes de solidarité internationale
- MEDITERRANEE promouvoir un développement conjoint et favoriser les échanges entre les sociétés civiles et institutions franciliennes et de la rive sud de la Méditerranée
- Aide à la mobilité internationale des apprentis - secteur formation professionnelle, emploi et apprentissage
- ARSIE – Aide Régionale aux Structures de l'insertion par l'activité économique
- Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes – secteur formation professionnelle, emploi et apprentissage
- Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi et le développement économique
- Soutien direct à la vie associative pour les associations du secteur environnement-structures environnementales
- ALYCCE – Agir au Lycée pour la Culture et la Citoyenneté des Elèves
- Programme d'action de sensibilisation citoyenne
- Programme d'action d'information et d'orientation des jeunes
- Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale

Ces procédures allégées seront appliquées aux subventions attribuées en application de ces 27 dispositifs lors de la Commission permanente du 18 juin 2014.

2. Faciliter l'accès des entreprises à la commande publique régionale, un engagement régional constamment renouvelé.

2.1. Un souci constant de simplification des marchés publics au service des PME.

Grace à Maximilien, la Région se tourne vers les entreprises. Maximilien constitue l'outil de publication des annonces de marchés publics proposées par les membres du GIP Maximilien.

L'ensemble des services proposés par cette plateforme initiée par la Région, ont été conçus pour faciliter l'accès des acteurs économiques aux consultations.

- une meilleure visibilité pour les entrepreneurs et les entités publiques : rassemblement de l'ensemble de la commande publique francilienne sur un seul site.
- Une plus grande facilité d'accès aux marchés publics pour les TPE et les PME : téléchargement en 3 « clics ».
- Une plus grande rapidité dans la procédure (échanges dématérialisés, limite de ressaisie, gestion de données...).
- Une simplification de la constitution de la candidature et de l'offre : coffre-fort électronique, bourse à la co et sous-traitance.
- Un accès sécurisé garantissant la protection des données et l'impartialité du traitement des offres.

En interne, les procédures régionales sont également régulièrement expertisées dans le double objectif de simplification et de sécurité juridique.

C'est ainsi que l'administration régionale propose désormais une procédure simplifiée et unique à ses mandataires chargés de la conduite d'opérations de construction ou de rénovation du patrimoine scolaire, universitaire et base de loisirs.

De neuf procédures distinctes pour les achats inférieurs à 90 000 € HT, la Région ne leur propose plus que trois procédures, avec des points de contrôle progressifs et des exigences de formalisation graduées et simplifiées en fonction du seuil.

De fait, ces premières simplifications participent à l'importance de la part des PME à la commande publique régionale. En effet, en 2013, elles représentent plus de 51% des montants des achats

publics régionaux². Cette part est en constante augmentation ces dernières années et elle est supérieure à celle constatée pour les achats de l'Etat (18%) et pour les achats des collectivités (41,7%) (chiffres OEAP 2012).

2.2. L'expérimentation du « marché public simplifié » : une nouvelle étape dans la simplification.

Le projet « dites-le-nous une fois » a été récemment lancé dans le cadre du programme de simplification de l'Etat. Certaines mesures visent notamment à transposer de façon accélérée les directives européennes sur les marchés publics.

L'objectif est de simplifier l'accès à la commande publique pour les TPE-PME, avec trois conséquences majeures pour les entreprises qui répondent aux appels d'offres d'ici 2017 :

- elles n'auront plus qu'un seul identifiant à fournir en remplacement des autres données d'identité ;
- il ne leur appartiendra plus de fournir plus les pièces justificatives produites par l'administration (attestations fiscales et sociales) ;
- elles n'auront plus qu'à donner une fois pour toute la même donnée sociale et la même donnée comptable.

Ce projet rejoint les ambitions inscrites dans le programme 2014 de Maximilien qui visaient notamment à l'amélioration du coffre-fort électronique pour les entreprises et à la gestion des attestations.

La Région Ile-de-France s'est portée candidate pour expérimenter la possibilité pour l'entreprise de remplir son dossier de candidature uniquement grâce à son numéro SIRET³ (Système Informatique du Répertoire des Etablissements) ; 14 chiffres non significatifs (les 9 premiers correspondent au numéro Siren (Système Informatique du Répertoire des Entreprises) de l'entreprise dont l'établissement dépend et les 5 derniers à un numéro interne de classement (NIC).

Une fois le numéro saisi, les déclarations sur l'honneur (prévu dans la directive), et les attestations sociales et fiscales seront générées automatiquement grâce à des flux avec les organismes de contrôles (URSSAF, impôts...). Ces informations apparaîtront automatiquement dans le dossier unique sur la plateforme et l'acheteur n'aura plus qu'à vérifier la candidature.

L'expérimentation, basée sur le volontariat, porte sur les marchés à procédure adaptée (MAPA), c'est à dire les marchés de fournitures et services inférieurs à 207 000 € HT, les marchés passés selon la procédure de l'article 30 et les marchés de travaux inférieurs à 2.5 M € HT.

D'autres partenaires privés ou publics sont associés à l'expérimentation : ebourgogne (plateforme de dématérialisation de la région Bourgogne), emegalis (plateforme de dématérialisation de la Région Bretagne), dematisinterbat, les services des achats de l'Etat... Toutefois, il est important de souligner que la Région Ile-de-France est la première « grande » collectivité à mettre en place cette expérimentation.

La Région a lancé des consultations selon cette procédure très largement allégée, d'autres tests sont envisagés. Un bilan sera mené à l'automne 2014.

² Mémento de la Commande Publique Régionale 2014.

³ Fiche Siren, Siret et Tva intracommunautaire sur E-Lien
RAP CR46-14_def

Ces deux expérimentations complémentaires ambitionnent de fluidifier les relations de la Région avec ses parties prenantes. Elles feront l'objet d'une évaluation.

L'expérimentation des allègements des modalités de versement des subventions sera menée à compter de leur vote et pour une durée de dix-huit mois, avec une possibilité de prolongation d'un an. Une évaluation sera effectuée avant le terme de l'expérimentation et une généralisation pourra être proposée dans le règlement budgétaire et financier régional.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

DU

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE : EXPERIMENTATION DE L'ALLEGEMENT DES PROCEDURES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n°CR 71-08 du 26 juin 2008 relative à l'approbation des dispositions nouvelles et complémentaires au dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet « Animation sociale des quartiers » ;
- VU** La délibération n° CR 04-11 du 10 février 2011 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP11-825 du 20 Octobre 2011 approuvant la convention type relative audispositif « Clubs formateurs » ;
- VU** La délibération n°CR 01-11 du 08 avril 2011 relative au soutien en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France et adoptant une convention-type ;
- VU** La délibération n° CR 39-07 du 25 octobre 2007 relative à la création d'un Fonds Régional de Développement de la Vie Associative ;
- VU** La délibération n°CR 12-12 du 16 février 2012 relative au soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 19-99 du 1^{er} juillet 1999 relative à culture et nouvelles technologies – modalités d'intervention de la Région Ile-de-France en matière d'investissement ;
- VU** La délibération n° CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture ;
- VU** La délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique internationale de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 24-12 du 17 février 2012 relative à la politique méditerranéenne de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 43-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable ;
- VU** La délibération n° CR 20-13 du 21 juin 2013 relative à l'adoption de deux plans triennaux relatifs à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes ;
- VU** La délibération n° CR 76-12 du 27 septembre portant Adoption de conventions d'objectifs et de moyens entre le conseil régional et les centres de ressources associatifs de la politique de la ville:-centre de ressources politique de la ville en Essonne (CRPVE)-profession banlieue-pôle de ressources ville et développement social ;
- VU** La délibération cadre n° CR 08-13 des 14-15 février 2013 approuvant le dispositif cadre relatif à des projets d'information sur l'emploi et sur le développement économique ;
- VU** La délibération n° CR 93-12 du 22 novembre 2012relative à la politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire : vers l'innovation sociale ;
- VU** La délibération n° CR 108-13 du 20 novembre 2013 relative à la modification du cadre régional au soutien des structures dans le secteur de l'Environnement ;
- VU** La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 26 juin 2008portant rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;
- VU** La délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique régionale sociale ;

- VU** Le rapport CR 46-14 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission Finances, contractualisation, administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide, à titre expérimental, pour les subventions octroyées sur le fondement des dispositifs listés en annexe n°1, et pour une durée initiale de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, de déroger, en contrepartie d'un renforcement des contrôles régionaux a posteriori, à toute disposition contraire du règlement budgétaire et financier et des dispositifs concernés, en vue de permettre :

Pour les subventions inférieures à 5 000 € :

- la mise en place d'un versement unique de la subvention, non révisable et automatique ;
- la génération du paiement directement par les services régionaux au moment de la notification de la subvention.

Pour les subventions comprises entre 5 000 et 23 000 € :

- la suppression du plan de trésorerie pour obtenir une avance ;
- le versement de l'avance à la demande du bénéficiaire.

Pour les subventions comprises entre 23 000 et 50 000 € :

- la suppression du plan de trésorerie remplacé par une attestation d'insuffisance de trésorerie.

Article 2 :

Modifie les conventions à intervenir entre la Région et les bénéficiaires de subventions attribuées en application des dispositifs listés en annexe n°1 pour prendre en compte les mesures d'allègement des procédures de versement des subventions adoptées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Donne délégation à la Commission Permanente pour prolonger l'expérimentation pour une durée supplémentaire d'une année.

Article 4 :

Décide de la réalisation d'une évaluation détaillée de cette expérimentation avant son terme en vue de la généralisation éventuelle dans le Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France.

Article 5 :

Décide d'appliquer les mesures allègements de procédures adoptées de l'article 1er aux subventions attribuées dans les délibérations adoptées par la commission permanente du conseil régional du 18 juin 2014 détaillées en annexe n°2.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION

LISTE DES DISPOSITIFS CONCERNES PAR L'ALLEGEMENT DES PROCEDURES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

TITRE DU DISPOSITIF	DELIBERATION CADRE
Animation sociale des quartiers – Actions non contractualisées d'intérêt régional	CR 71-08 du 26 juin 2008 relative à l'approbation des dispositions nouvelles et complémentaires au dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet « Animation sociale des quartiers »
Conventions d'objectifs et de moyens passées entre le conseil régional et les centres de ressources associatifs franciliens de la politique de la ville	CR 76-12 du 27 septembre portant adoption de conventions d'objectifs et de moyens entre le conseil régional et les centres de ressources associatifs de la politique de la ville: -centre de ressources politique de la ville en Essonne (CRPVE)-profession banlieue-pôle de ressources ville et développement social
Dispositif « Clubs formateurs »	CR 04-11 du 10 février 2011 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France
Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	CR 01-11 du 08 avril 2011 relative au soutien en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France et adoptant une convention-type
Fonds Régional de Développement de la Vie Associative	CR 39-07 du 25 octobre 2007 relative à la création d'un Fonds Régional de Développement de la Vie Associative
Aide globale pour le fonctionnement des revues	CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture
Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Ile-de-France	CR 12-12 du 16 février 2012 relative au soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Ile-de-France
Aide à des projets spécifiques des revues du champ artistique, culturel et des sciences humaines	CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture
Subventions spécifiques aux projets des organismes œuvrant à la promotion du livre et de la littérature	CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture CR 19-99 du 1 ^{er} juillet 1999 relative à culture et nouvelles technologies – modalités d'intervention de la Région Ile-de-France en matière d'investissement
Subventions spécifiques à des manifestations littéraires d'envergure régionale	CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture
Subventions spécifiques aux actions favorisant la diffusion des éditeurs indépendants	CR 19-99 du 1 ^{er} juillet 1999 relative à culture et nouvelles technologies – modalités d'intervention de la Région Ile-de-France en matière d'investissement
Aide à la librairie indépendante	CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture
Partenaire de l'ADELIC pour conforter le rôle de la librairie indépendante dans une logique de solidarité interprofessionnelle	CR 19-99 du 1 ^{er} juillet 1999 relative à culture et nouvelles technologies – modalités d'intervention de la Région Ile-de-France en matière d'investissement
Aide financière aux projets portés par des réseaux de professionnels de la chaîne du livre	CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture
Subventions spécifiques aux projets éditoriaux exceptionnels des éditeurs indépendants	CR 19-99 du 1 ^{er} juillet 1999 relative à culture et nouvelles technologies – modalités d'intervention de la Région Ile-de-France en matière d'investissement

Programme régional de résidences d'écrivains - Auteurs	CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre et de la lecture
Programme régional de résidences d'écrivains - Organismes	CR 19-99 du 1 ^{er} juillet 1999 relative à culture et nouvelles technologies – modalités d'intervention de la Région Ile-de-France en matière d'investissement
ARAMIS – Soutien des microprojets portés par les associations franciliennes de solidarité internationale	CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique internationale de la Région Ile-de-France
MEDITERRANEE – Promotion d'un développement conjoint et favorisant les échanges entre les sociétés civiles et institutions franciliennes et de la rive sud de la Méditerranée	CR 24-12 du 17 février 2012 relative à la politique méditerranéenne de la Région Ile-de-France
Aide à la mobilité internationale des apprentis	CR 43-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	CR 20-13 du 21 juin 2013 relative à l'adoption de deux plans triennaux relatifs à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes
Aide Régionale aux Structures de l'Insertion par l'Economique – ARSIE	CR 93-12 du 22 novembre 2012 relative à la politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire : vers l'innovation sociale
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	CR 08-13 des 14-15 février 2013 approuvant le dispositif cadre relatif à des projets d'information sur l'emploi et sur le développement économique
Soutien direct à la vie associative pour les associations du secteur de l'environnement-structures environnementales	CR 108-13 du 20 novembre 2013 relative à la modification du cadre régional au soutien des structures dans le secteur de l'Environnement
ALYCCE – Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves	CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional
Programme d'action de sensibilisation citoyenne	CR 06-08 du 26 juin 2008
Programme d'action d'information et d'orientation	CR 06-08 du 26 juin 2008
Projets et programmes de lutte contre les exclusions et d'utilité sociale	CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique régionale sociale

ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LA
COMMISSION PERMANENTE DU 18 JUIN 2014 POUR
LESQUELLES S'APPLIQUENT L'ALLEGEMENT DES
PROCEDURES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

NUMERO DE LA DELIBERATION	TITRE DE LA DELIBERATION
CP 14-325	Mise en œuvre du schéma régional de formation tout au long de la vie 2007-2013 / programme de sensibilisation citoyenne en direction des lycéens et lycéennes / parcours lycéens IDF / convention avec l'établissement public du parc et de la Grande halle de la Villette / projet « la grande guerre en musique » / convention avec l'orchestre symphonique divertimento / la musique en commun / convention avec l'association chroma / « agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élevés » - ALYCCE / attribution de subventions
CP 14-336	Année scolaire 2014-2015 / mise en œuvre du schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 : partenariats sur les actions de sensibilisation à la mémoire / / sensibilisation des lycéen-ne-s et apprenti-e-s à l'histoire de la shoah / convention avec le mémorial de la shoah / actions d'information sur l'Europe en faveur des lycéen-ne-s, apprenti-e-s et jeunes issus des missions locales / / convention avec l'association Jean Monnet / sensibilisation citoyenne des lycéen-ne-s sur les traces de l'ancien camp d'internement de Pithiviers » / convention avec le centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret (Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau) et la déportation juive / musée-mémorial des enfants du vel d'hiv (CERCIL) / sensibilisation des lycéen-ne-s et des apprenti-e-s à l'histoire du XXe siècle, à l'éducation à la paix et à la citoyenneté / affectation de crédits relative à la 2eme année du marché avec le mémorial de Caen
CP 14-340	Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale de « soutien en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France » / troisième affectation 2014 / adoption d'une nouvelle convention type / affectation pour la mise en œuvre du marché relatif au site internet collaboratif « projets citoyens »
CP 14-352	Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – 3 ^{ème} affectation 2014.
CP 14-353	Mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : aide à l'entrée en apprentissage (avances et soldes), aides aux apprentis (soldes), cartes d'apprentis, apprentiscenes édition 2014/2015, formations des personnels de CFA 2014-2015, mobilité internationale des apprentis, ateliers d'animation éducative, expérimentation en apprentissage
CR 14-362	3 ^{ème} année d'exécution (2014) des conventions d'objectifs et de moyens passées entre le Conseil régional et les centres de ressources associatifs franciliens de la politique de la ville
CP 14-378	Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien aux clubs formateurs / troisième affectation 2014
CP 14-401	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'Egalité entre les femmes et les hommes en Ile-de-France / 3eme affectation pour 2014

CP 14-426	Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale du livre / troisième affectation
CP 14-444	Attributions de subventions dans le cadre du dispositif méditerranée 2014
CP 14-449	Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale « soutien direct de la vie associative pour les structures du secteur de l'environnement / deuxième affectation juin 2014
CP 14-456	Attributions de subventions dans le cadre du « fonds régional de développement de la vie associative » - deuxièmes affectations pour 2014 / prolongation de la convention de partenariat entre la région Ile-de-France et la CPCARIF, et des conventions d'objectifs et de moyens avec des réseaux de l'éducation populaire (CRAJEP, ligue de l'enseignement IDF, CADECSIF)
CP 14-462	Attributions de subventions et affectations de crédits pour la mise en œuvre de la politique régionale de mobilité internationale / volet 3 : soutien aux expérimentations et aux partenariats institutionnels en faveur de la mobilité des étudiants et des publics en formation professionnelle et apprentissage / troisième affectation 2014
CP 14-464	Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale « aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (aramis) » / première affectation 2014 / avenant n°1 relatif à la convention n°2013-UAIE-166i / aramis 2013-2 partenaires
CP 14-472	Animation sociale des quartiers - opérations non contractualisées d'intérêt régional / quatrième affectation pour l'année 2014
CP 14-475	Financement de l'économie sociale et solidaire : partenariat avec France active : convention et attribution de subventions / partenariat avec l'URSCOP : attribution de subventions, avenant à la convention relative au dispositif d'avances remboursables pour les SCOP et les SCIC, remises gracieuses / lancement d'un marché pour l'évaluation du dispositif régional de soutien aux SCOP et aux SCIC / attribution de subventions dans le cadre de l'aide aux structures d'insertion par l'économique (ARSIE) / autorisation de mise en place de prêts participatifs de développement par le département de Seine-et-Marne
CP 14-384	Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale « pour les personnes précaires et en situation d'exclusion » / troisième affectation 2014
CP 14-408	Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale « pour les personnes en situation de handicap » / troisième affectation 2014